

AI Index: PRE 01/284/2008
13 November 2008

Arménie. Des femmes souffrent en silence

Le gouvernement considère que la violence au foyer n'est pas un sujet de préoccupation dans ce pays. Moi, je voudrais que l'État et la société reconnaissent juste que ce problème existe en Arménie

Une victime de violence domestique

Alors qu'en Arménie plus d'un quart des femmes ont été frappées par un membre de leur famille et que près des deux tiers ont subi des sévices psychologiques, l'État ne fait rien pour empêcher les actes de violence contre les femmes, enquêter sur ces agissements et en sanctionner les auteurs : telles sont les conclusions du rapport qu'Amnesty International rend public ce jeudi 13 novembre à ce sujet.

« *En Arménie, les femmes souffrent de manière disproportionnée de violences ou de sévices sexuels et psychologiques au sein de la famille et sur les lieux de travail, a déclaré à l'occasion du lancement du rapport Laurence Broers, spécialiste d'Amnesty International sur l'Arménie. Elles sont de ce fait victimes de discrimination et par conséquent victimes de violations des droits humains. Malheureusement, ce phénomène n'est pas bien compris en Arménie. Au contraire, le soutien affiché dont bénéficie la famille perpétue ces violences cachées.* »

« *La protection de la famille ne devrait pas être privilégiée aux dépens du droit des femmes et des jeunes filles de vivre dans la dignité.* »

Le rapport d'Amnesty International [No pride in silence: Countering violence in the family in Armenia](#) traite de différentes formes de violence contre les femmes en Arménie, y compris la violence domestique et sexuelle et le harcèlement sexuel sur les lieux de travail. Il montre pourquoi ces violences sont très peu signalées et pourquoi les auteurs de tels agissements restent impunis.

Le dicton arménien selon lequel « *une femme c'est comme de la laine, plus elle est battue plus elle est douce* » montre à quel point l'acceptation de la violence domestique est ancrée dans la culture ; c'est cet ancrage culturel qui constitue un des principaux obstacles auxquels les femmes sont confrontées. Parmi les autres obstacles figurent la stigmatisation des victimes de viols ; la réticence de la police à enquêter sur les cas de violences au foyer qui ne fait que perpétuer ces violences ; l'absence de foyers d'hébergement et de soutiens pour les femmes battues.

Des femmes ont décrit à des délégués d'Amnesty International comment elles étaient frappées par leur mari ou d'autres membres de leur famille ; comment elles étaient contrôlées au point d'être empêchées de rendre visite à des parents ou des amis ; comment elles étaient violées ou insultées et à quel point elles finissaient

pas se sentir impuissantes.

G.M., âgée de quarante-cinq ans, a perdu la vue après avoir subi des violences pendant des années : « *Quiconque avait envie de me frapper pouvait le faire. Si quelque chose n'allait pas dans la maison, c'était moi la responsable. Ils se ruiaient sur moi pour me frapper.* » Une autre femme, G.L., a essayé en vain d'échapper à une relation violente : « *Plusieurs fois j'ai voulu partir mais je n'ai nul part où aller. J'ai deux jeunes enfants et si je pars, il ne me laissera pas revenir. Je veux divorcer mais lui ne veut pas.* »

En ne mettant pas en place de système de protection initiale contre la violence dans les familles ou de solution de soutien à long terme par le biais de l'emploi et du logement, les autorités arméniennes n'offrent aucun moyen aux femmes de se sortir d'une relation violente.

« *Un changement d'attitude en profondeur est nécessaire à tous les niveaux de la justice et de la société pour contrer les pressions exercées sur les victimes de violence domestique ou sexuelle pour les dissuader de chercher à obtenir justice* », a conclu Laurence Broers.

Amnesty International exhorte les autorités arméniennes à s'opposer à la violence contre les femmes sous toutes ses formes en mettant en œuvre une stratégie législative, institutionnelle et d'éducation publique ; l'organisation recommande en particulier aux autorités de :

- faire de la violence domestique une infraction en adoptant un texte de loi spécifique ;
- mettre en œuvre une approche concertée qui intègre la police, les professionnels de la santé, la justice, des foyers d'hébergement et des organisations non gouvernementales ;
- sensibiliser l'opinion publique au fait que la violence contre les femmes constitue une infraction pénale et une violation des droits humains largement répandue.

Complément d'information

La violence contre les femmes est un phénomène global qui affecte d'une façon ou d'une autre une femme sur trois.

Le rapport *No pride in silence: Countering violence in the family in Armenia* fait partie d'une série de documents publiés dans le cadre de la campagne Halte à la violence contre les femmes lancée par Amnesty International en mars 2004. Cette campagne mondiale est l'occasion de demander aux gouvernements de tous les pays de respecter l'obligation qu'ils ont aux termes du droit international relatif aux droits humains de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, des jeunes filles et des fillettes.

Amnesty International a diffusé des informations sur les violences contre les femmes en Biélorussie, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Géorgie, en Russie, en Turquie, en Ukraine...